

La ville de Sceaux dote chaque Scéen d'un masque barrière

Dès le début d'avril 2020, sur la base de nombreux avis médicaux et en premier lieu celui de l'Académie de médecine, la ville de Sceaux a acquis la conviction que le port d'une protection de la bouche et du nez était un outil important, en complément de tous les autres (et notamment des mesures de confinement), pour freiner la propagation de l'épidémie Covid-19.

Au-delà du travail remarquable fourni par des bénévoles qui ont produit près de 500 masques barrières artisanaux distribués en priorité par d'autres bénévoles aux personnes les plus fragiles, ainsi que plus de 200 visières, la Ville a donc décidé de doter chaque Scéen d'un masque barrière. En recevant ce formulaire, vous avez également été destinataire d'un exemplaire de ce masque barrière.

Les masques barrières réutilisables commandés par la Ville sont conformes au modèle « Masque barrière AFNOR SPEC S76-001 : 2020 à plis » tant au niveau des dimensions, des matériaux utilisés (100 % coton), de l'innocuité vis-à-vis de la peau (coton certifié OEKO-TEX Standard 100), du nombre de couches, que de l'absence de couture sagittale (verticale le long de la bouche et du nez).

Ainsi que le rappelle l'association AFNOR sur son site, **les masques barrières complètent utilement les gestes barrières et les règles de distanciation sociale**. Ils ne sont pas des dispositifs médicaux. Ils sont destinés au grand public, et notamment à toute personne saine ou asymptomatique, pour des sorties quotidiennes n'excédant pas quatre heures. Ces masques barrières ont surtout pour objectif de protéger les interlocuteurs de celui qui porte le masque en évitant que ce dernier émette des postillons potentiellement porteurs du virus. Ils jouent ainsi le rôle d'une barrière anti-projection et sont donc d'autant plus protecteurs qu'un plus grand nombre de personnes en porte.

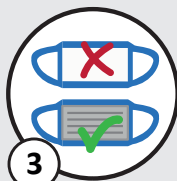
MODE D'EMPLOI



1
Laver son masque à 60°C pendant 30 minutes, sans adoucissant, avant chaque utilisation



2
Se laver les mains avant la pose du masque



3
Vérifier le sens du masque



4
Poser le masque en touchant uniquement les élastiques, à placer derrière les oreilles



5
Ne pas toucher au masque après l'avoir positionné

LA DURÉE DU PORT DU MASQUE NE DOIT PAS EXCÉDER 4 HEURES.

PLUS D'INFORMATIONS SUR COVID19.SCEAUX.FR



Si votre foyer est composé de plus d'une personne, la Ville vous invite à venir retirer des masques complémentaires pour chaque membre de votre famille. Présentez-vous au lieu, date et heure, selon les modalités de retrait indiquées au verso, muni de :

- votre livret de famille ou avis d'imposition à la taxe habitation
- un justificatif de domicile

À défaut de livret de famille ou d'avis d'imposition à la taxe habitation, vous devrez produire une pièce d'identité et un justificatif de domicile, avec l'attestation sur l'honneur ci-dessous.

Mme/M :
demeurant :

certifie sur l'honneur que son foyer est composé de membres (fournir pièces justificatives mentionnées) et retire ainsi masques barrières complémentaires (en plus de celui reçu dans la boîte aux lettres).

Fait à Sceaux le

Signature :

Retrait des masques barrières complémentaires

UN SEUL membre du foyer (composé d'au moins 2 membres) est invité à se présenter :

- **lieu** : il s'agit d'un local (en général gymnase) où se regrouperont les inscrits selon leur bureau de vote. Le numéro de votre bureau de vote est indiqué sur votre carte électorale. Vous pouvez également vérifier votre bureau de rattachement sur le plan accessible sur le site covid19.sceaux.fr ;
- **date et heure** : afin de ne pas générer de files d'attente trop importantes et surtout permettre le respect de la règle de distanciation physique, vous êtes convié(e) à venir retirer le(s) masque(s) barrière(s) complémentaire(s) à une date et un horaire précis, déterminés par ordre alphabétique du nom de famille (nom de jeune fille pour les femmes mariées) ;
- **les personnes habitant Sceaux et non inscrites sur la liste électorale** sont invitées à se rendre dans le lieu de distribution correspondant au bureau de vote de leur adresse (voir site covid19.sceaux.fr), en respectant les consignes sur les date et heure indiquées dans le tableau ci-dessous.

Le service Sceaux info mairie, joignable au 01 41 13 33 00, répondra à vos questions aux heures d'ouverture habituelle de la mairie et vous aidera, en cas de doute, à déterminer votre bureau de vote et donc de retrait.

Il est primordial de respecter les lieu, date et heure vous concernant pour venir retirer vos masques barrières complémentaires. Dans le cas contraire, nous ne pourrions pas vous les remettre. Le nombre de masques barrières commandés permet bien de doter chaque Scéen.

BUREAU DE VOTE	ADRESSE DE RETRAIT	DATE DE RETRAIT
n° 6, 7 et 13	Halle des Blagis, place des Ailantes	lundi 4 mai
n° 1, 2, 9 et 14	Gymnase des Clos-Saint-Marcel, accès par la rue Mademoiselle-Mars	mardi 5 mai
n° 5 et 11	Halle du marché, rue Houdan	mercredi 6 mai
n° 8 et 12	Gymnase du Petit-Chambord, allée de Trévisé	mercredi 6 mai
n° 3, 4 et 10	Gymnase du Centre, rue des Imbergères	jeudi 7 mai

Les heures de retrait, quel que soit le lieu et la date, sont déterminées par la première lettre du nom de famille (nom de jeune fille pour les personnes concernées) commençant par :

- **A, B** : retrait de 8h à 10h
- **C, D** : retrait de 10h à 12h30
- **E, F, G, H** : retrait de 12h30 à 14h30
- **I, J, K, L** : retrait de 14h30 à 16h
- **M, N, O, P** : retrait de 16h à 18h
- **Q, R, S** : retrait de 18h à 19h
- **T, U, V, W, X, Y, Z** : retrait de 19h à 20h

☐ En renseignant ce formulaire, j'autorise que les informations qui y figurent soient utilisées pour le retrait de masques barrières.

Les informations recueillies me concernant font l'objet d'un traitement destiné à la ville de Sceaux, représentée par Philippe Laurent, maire, 122 rue Houdan, 92 331 SCEAUX CEDEX.

Pour la finalité suivante : retrait de masques barrières, le destinataire de ces données est la direction générale des services, 122 rue Houdan, 92 331 SCEAUX CEDEX. Ces données seront conservées pendant la durée de la distribution des masques barrières.

Je bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement des données me concernant et d'un droit de limitation du traitement de ces données.

Je peux m'opposer au traitement des données me concernant et je dispose du droit de retirer mon consentement à tout moment en m'adressant au délégué à la protection des données, Armelle Guichard, 122 rue Houdan, 92 331 SCEAUX CEDEX.

Je peux introduire une réclamation auprès de la CNIL, 3 place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 PARIS CEDEX 07.